

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Messidor, an VIII.



Débarquement & embarquement des Anglais dans la Vendée. — Prise de 200 prisonniers anglais. — Bulletin historique de l'armée de l'Ouest. — Arrivée à Paris du général autrichien Zagg, fait prisonnier à la bataille de Maringo. — Arrestation du ci-devant chevalier de Coigny. — Lettre écrite par le brave Latour-d' Auvergne la veille de sa mort. — Nouvelles diverses.

ESPAGNE.

De Barcelonne, le 26 juin (7 messidor).

Le chevalier Azzara doit revenir bientôt ici.

Il paroît que le ministre danois, Broyer, qui est venu prendre les eaux près de notre ville, doit en repartir bientôt. Il a vécu ici & à la campagne très-retiré, ne voyant pas même le ci-devant prince de Conti, son voisin.

Il a passé hier des prisonniers algériens, retournant de Bayonne dans leur pays.

On répand que les enfans de madame d'Orléans viennent de débarquer près de cette ville. On dit qu'ils viennent voir leur mère.

On dit aussi que Majorque est cernée.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 juin (6 messidor).

Le procureur-général de la couronne a annoncé à la chambre des communes, deux projets de bills, l'un pour amender la loi de haute-trahison relativement aux entreprises directes contre la personne & la vie du roi; l'autre pour s'assurer de la personne de ceux qui seroient acquittés d'un délit capital pour raison de démenée. Ces projets de loi ont été évidemment suggérés par le cas de Hadfield.

Cet homme avoit donné, plusieurs jours avant son procès, de nouvelles preuves de démenée. Il avoit déclaré à une personne, qui l'étoit allé voir à Newgate, qu'il avoit essayé de tuer son enfant & qu'il étoit bien fâché de n'avoir pas exécuté son dessein. Lorsqu'on lui demanda quel motif pouvoit le déterminer à une action si dénaturée, il répondit: *Pour le bien de mon enfant, le Dieu tout-puissant m'a promis que, si je détruisois son corps, il auroit soin de son ame.*

Dix-huit pairs d'Irlande ont signé une protestation très-longue, & circonstanciée motivée, contre l'union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne.

On a affiché ces jours derniers un grand nombre de placards dans les environs de Guild-Hall (maison de ville de la cité); on y lisoit en gros caractère ces mots: PAIX ET ABONDANCE. GUERRE ET FAMINE. Le lord maire les a fait promptement arracher.

Avant-hier le feu prit à une salle du jardin du Waux-Hall, & tous les bâtimens auroient été détruits sans la promptitude avec laquelle les secours furent administrés. On parvint bientôt à arrêter le progrès des flammes, qui avoient déjà embrasé trente des arbres du jardin.

Le comte Woronzow, ministre pléipotentiaire de Russie auprès de S. M., avoit prié l'empereur son maître de recevoir sa démission de sa place & de lui accorder en même tems la liberté de résider encore quelque tems en Angleterre, en considération du mauvais état de sa santé. L'empereur lui a accordé ces deux grâces en lui témoignant sa satisfaction de ses longs & importants services dans la carrière diplomatique. Ce ministre est généralement aimé & estimé en Angleterre.

Le prix moyen du sucre étoit, le 25 juin, de 3 liv. sterl. 5 sch. 10 $\frac{1}{2}$ d. environ 76 francs) par cent pesant. Le prix du riz étoit de 1 l. 8 s., 11 d. par cent (environ 51 fr.).

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Berne, le 30 juin (11 messidor).

Les conseils législatifs ayant décrété, sur la demande de Laharpe, que les arrêts imposés à ce dernier & à Mousson seroient levés. Celui-ci a réclamé contre cette disposition par la requête suivante adressée au corps législatif:

Le soussigné détenu aux arrêts, ensuite d'une dénonciation du citoyen Laharpe, dont il croit superflu de rappeler les circonstances, prend la liberté respectueuse de vous exposer que, sous le voile qui couvre l'affaire criminelle dont les conseils législatifs se sont occupés par leur décret du 25 courant, se trouve nécessairement un grand coupable ou un traître qu'il importe de dévouer à tout la sévérité des loix, ou un calomniateur & un faussaire qu'il importe de dévouer à l'indignation publique. Dans l'un & l'autre cas, la sûreté de l'état, comme aussi la sûreté particulière du soussigné & de son dénonciateur, demandent impérieusement que les mesures légales les plus sévères soient prises pour prévenir que le crime ne demeure impuni.

D'après cette considération & au nom de la justice & de la loi, le soussigné vous demande:

1°. Que lui-même & le citoyen Laharpe, son dénonciateur, soient mis de suite dans un état de détention complète, ou même incarcérés & tenus au secret, à connoissance de justice.

2°. Que la recherche du coupable, l'examen & le jugement du délit, soient remis au tribunal, qui sera reconnu compétent dans cette affaire.

3°. Que les ordres les plus précis soient donnés pour que la justice, dont le soussigné sollicite la sévérité la plus impartiale, accélère sa marche autant que le permettront les formes judiciaires.

Le soussigné croit devoir encore aux principes constitutionnels, il croit devoir à sa personne & à son honneur compromis de protester hautement contre les irrégularités qui auroient été commises à son égard par quelque auteur que ce puisse être, & de déclarer qu'il regarde comme vicieuse & nulle toute connoissance, comme toute mesure qui n'auroit pas eu lieu d'après les règles établies par les loix garantes de la liberté civile.

Il se répand en vœux pour la prospérité de la république.

Salut & respect. *Signé, Mousson.*

Berne, 29 juin 1800.

Cette requête a été lue hier au grand conseil. Elle faisait un singulier contraste avec celle de Laharpe ; d'un côté l'on voyoit le dénonciateur demander sa mise en liberté ; de l'autre le dénoncé insister pour que sa détention devint plus sévère. Le grand conseil a décrété que cette affaire seroit jugée par le tribunal du canton de Berne, cette commune étant le lieu du délit.

Lorsque cette résolution a été portée à la sanction du sénat, un membre n'a pas rougi de proposer l'établissement d'un tribunal révolutionnaire formé dans le sein des conseils ; mais un mouvement d'indignation, presque général, a étouffé cette horrible motion.

Le citoyen Reinhard, ministre de France, & son secrétaire de légation, le citoyen Fitte, ont été faire visite au citoyen Mousson. Le ministre lui a dit des choses très-obligantes.

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 2 juillet (12 messidor).

Les barques qui sont sorties pour la pêche du hareng ont été renvoyées par les vaisseaux anglais qui croisent dans nos parages. Les commandans anglais disent que les ordres qu'ils ont reçus de leur gouvernement leur enjoignent de ne point empêcher la pêche sur les côtes du continent ; mais qu'ils n'étoient pas autorisés à laisser passer des barques équipées pour la pêche du hareng, ni les vaisseaux destinés pour la pêche de la balaine.

Ce refus contraire à la déclaration du gouvernement anglais, faite au citoyen Otto, commissaire français pour l'échange des prisonniers à Londres, par laquelle il est établi que la pêche des deux républiques n'éprouveroit aucun empêchement de la part de la marine de sa majesté britannique, a obligé le gouvernement batave à envoyer un parlementaire à Londres, pour demander des éclaircissemens sur la conduite des capitaines de vaisseaux de la flotte de l'amiral Dikson.

Le général Augereau est arrivé hier matin à la Haye. On remarque qu'il a de fréquentes conférences avec le directeur, & sur-tout avec le ministre de la guerre. Un de ses aides-de-camp, le citoyen Brance, est revenu, il y a quelques jours, du quartier-général de l'armée de réserve, avec des dépêches du premier consul.

Beaucoup de troupes bataves ont été envoyées à Heurden, Breda, Bois-le-duc & Nimègue, d'où on les enverra à une destination qui n'est pas encore connue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

A l'instant où on apprenoit à Paris la mort du vertueux & intrépide Latour-d'Auvergne, si vivement regretté de toutes nos armées, le citoyen Paulhan (de Passy) son ami intime, recevoit cette lettre que nous nous empressons de publier :

De . . . , près de Doullens, dans le Palatinat, le 8 messidor an 8, (veille de sa mort).

Mon vieil ami, je vous écris sur un tambour & fort à la hâte. Les grenadiers de la 46^e, formant l'avant-garde, sont au moment de se mettre en marche & doivent se diriger sur Ingolstadt. L'ennemi se retire & nous abandonne de toutes parts ses positions. J'ai joint l'armée à Billingen, le 5. Le 4, la 46^e demi-brigade, à laquelle je suis attaché, reçut l'ordre de détacher quatre compagnies pour fouiller le bois à droite de l'abbaye de Neresheim. L'ennemi qui occupoit une partie de la plaine, dirigea son artillerie sur notre 2^e bataillon réuni aux quatre compagnies. Le 5^e bataillon étoit resté en position pour garder le débouché de Neresheim, & vint ensuite rejoindre le 2^e

bataillon dans la plaine. Toute l'armée fut bientôt en ligne, & la 45^e manœuvra au centre. L'ennemi avoit toute sa cavalerie sur les hauteurs qui dominent la plaine de Neresheim, & son artillerie étoit dirigée sur tous les points ; mais l'armée s'avançoit en ordre à sa rencontre, & l'eût infailliblement enveloppée, s'il n'avoit fait sa retraite à la faveur de la nuit. Il y eut un feu très-vif, qui dura jusqu'à onze heures du soir. La première division du centre s'y porta, & l'ennemi lui céda le terrain.

Depuis la journée du 4, nous le poursuivons sans relâche. Nous voilà dans le Palatinat ; & si nous continuons à être heureux, nous irons toucher barre à Munich, pour y attendre le résultat des arrangements qu'on dit avoir lieu bientôt entre les puissances belligérantes & qui vont nous amener la paix. Le meilleur esprit regne dans cette armée toujours triomphante.

J'ai reçu l'accueil le plus flatteur de tous mes braves frères d'armes ; & principalement de tous les généraux & officiers. Ma joie est à son comble.

Adieu, mon vieil ami, je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que votre neveu P***, que j'affectionne & que j'estime singulièrement.

Adieu, adieu. Mon pupitre est réclamé par un écrivain plus bruyant que moi. Je lui pardonne volontiers le dérangement qu'il me cause, si, en battant le pas de charge, il nous menie battre l'ennemi.

Signé, LATOUR-D'AUVERGNE-CORRET.

Le citoyen Paulhan, octogénaire, a joint à cette lettre l'épithaphe de son malheureux ami, seul héritier du nom comme des vertus de Turenne ; elle nous paroît très-digne d'être publiée :

Ici repose enfin ce vaillant capitaine,
Qui fut humain, savant, modeste & vertueux ;
Mort au champ de l'honneur, un trépas glorieux,
Pour la seconde fois, nous enlevé Turenne.

ARMÉE DE L'OUEST.

Extrait du bulletin historique de l'armée.

L'allégresse qu'a répandue dans toute l'étendue de l'armée de l'Ouest la nouvelle des succès aussi brillans que rapides de celle de Réserve, est bien propre à donner une idée du patriotisme qui regne encore dans ces contrées si long-tems malheureuses. Partout les illuminations & le bruit du canon ont été les signes de la joie publique, qui a été d'autant plus sentie, que la tranquillité continue à régner sur tous les points, & que les poursuites que l'on ne cesse de faire contre le peu de brigands qui restent encore, en assurent la durée. Deux de ces scélérats viennent encore de tomber entre les mains des détachemens républicains. Gauthier, dit la Giroflée, complice du chauffeur, dit la France, a été arrêté près la Perche (lle & Vilaine), & Lochar, dit l'Invincible, près de Fougères. Deux cents livres de poudre, trois cents livres de plomb, un moule à balles, un sabre, deux fosiis de chasse, & trente fusils de calibre, ont été saisis, dans des caches, dans les communes de Piré & Bais.

Le général de division, chef de l'état-major,

Signé, TILLY.

De Dijon, le 14 messidor.

On préparoit à Bonaparte, arrivé ici le 11, à huit heures du matin, les fêtes les plus brillantes ; mais son arrivée & son départ précipités n'ont pas permis de lui donner ces témoignages de l'admiration qu'il inspire.

L'armée qui se forme dans notre département & dans les départemens voisins, a quitté depuis le passage de Bonaparte, le nom de seconde ligne de l'armée de réserve, pour prendre celui de l'armée dont elle ne faisoit que partie. Elle ne doit pas être moins forte de soixante cinq mille hommes, qui paroissent devoir se réunir promptement.

De nouveaux ordres dirigent en ce moment sur notre commune, quatorze demi-brigades, qui seront cantonnées dans un rayon de dix lieues. Après la récolte, elles seront can-

pées ou plutôt barraquées, toujours à la même distance & dans les lieux marqués par chaque division.

On attend ici les généraux Saint-Cyr, Baraguey-d'Hilliers & plusieurs autres.

De Strasbourg, le 15 messidor.

Le lieutenant-général Grenier commande le corps d'armée français qui est chargé de faire le siège d'Ulm. Ce général a établi son quartier-général à Luzhausen, entre Ulm & Geislingen, sur la rive gauche du Danube. On a déjà commencé à canonner les montagnes fortifiées en avant de cette place : la canonnade a continué, sans interruption, le 7 & le 8.

La grande armée couvre le siège d'Ulm. Le général Moreau avoit, d'après les dernières nouvelles, son quartier-général à Noerdlingen.

Le général Lecourbe, avec un corps très-considérable, poursuit l'armée de Kray dans sa retraite. Kray est parvenu à rétablir ses communications avec le corps du général Nauendorff.

Le 7, l'armée autrichienne passoit par les environs de Pappenheim, en se dirigeant sur Eichflott, Neubourg & Ingolsatt. Les bagages, le parc de réserve, les caisses, &c. furent en partie transportées à Ratisbonne & à Anuberg, dans le Haut-Palatinat.

Des détachemens français sont entrés à Blaubuern, Geislingen, Goepfingen (dans le pays de Wurtemberg), Aulen & Gemund. Ils font des réquisitions en vivres & en voitures pour le transport.

Le corps posté sur la rive droite, en avant de Kell, s'est avancé sur tous les points. Son aile droite se trouve actuellement à Ettenheim & Lalis, son centre à Geugenbach & sa gauche sur la Rench. Il n'a pas trouvé de résistance. On a amené ici des otages d'Ettenheim & d'Affenbourg; ils y resteront jusqu'à l'acquiescement de la contribution imposée à ces pays.

Il est passé par notre ville plusieurs généraux qui se rendent à Mayence pour prendre du commandement dans l'armée de Sainte-Suzanne, qui a dû passer aujourd'hui le Rhin à Mayence.

De Paris, le 18 messidor.

Le général Zagg, chef de l'état-major de l'armée autrichienne, fait prisonnier à la bataille de Maringo, à la tête d'un corps de six mille hommes, au moment où il se flattoit de faire prisonnier le premier consul, vient d'arriver à Paris. Il a été confié, par le général Massena, pour être présenté au ministre de la guerre, au chef de bataillon Maucune, aide-de-camp du général Watrin, qui se rend aux eaux minérales. Ce brave officier, compagnon d'armes & ami particulier de Latour-d'Auvergne, blessé deux fois en se distinguant à l'avant-garde de l'armée de réserve, se rendit, malgré ses blessures récentes, à la bataille de Maringo, où il eut trois chevaux tués sous lui, & ses habits criblés de balles.

L'arrivée du général Zagg à Paris est d'autant plus importante qu'on présume que son influence contribuera beaucoup à accélérer les négociations d'une paix prochaine.

— Le général Berthier vient d'arriver à Paris.

— Une dépêche télégraphique de Port-Malo, en date du 17 de ce mois, adressée par le général Tilly au ministre de la guerre, annonce que les Anglais avoient effectué un

débarquement à Beauvoir & Barbatré, département de la Vendée; mais nos troupes ont de suite marché sur eux & les ont forcés de se rembarquer. Ce débarquement leur a coûté 200 hommes qui ont été faits prisonniers.

— Le ci-devant chevalier de Coigny vient d'être arrêté & conduit au Temple, comme ministre de Louis XVIII pour la police de Paris. Depuis plusieurs jours, cette arrestation étoit prévue. Sans doute il l'a voulue; & il falloit ou que la police républicaine cédât la place à la police royale ou qu'elle la lui fit quitter. (*Journal de Paris*).

— Les Américains qui se trouvent à Paris se sont réunis le 5 de ce mois pour célébrer l'anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis. On a porté dans cette réunion plusieurs toast en l'honneur de nos invincibles armées, & au prompt rétablissement de la bonne harmonie entre les deux républiques. Les Américains ont vu, avec un vif intérêt, à ce repas, le général Lafayette qui a si puissamment contribué au triomphe de leur indépendance. Ils lui ont témoigné les marques les plus touchantes de respect & d'attachement.

— La jeune femme Cauchois, qui avoit été condamnée à mort par le tribunal criminel de la Seine, comme coupable d'infanticide avec préméditation, mais dont le jugement a été cassé, doit être jugée de nouveau au tribunal criminel de Seine & Oise, le 22 de ce mois. C'est toujours le citoyen Chauveau-Lagarde qui est chargé de sa défense.

— Le feu a pris hier, vers quatre heures du matin, chez un loueur de carrosses, rue des Minimes: il a été éteint au bout d'une heure; mais la perte est considérable; neuf chevaux ont péri dans les flammes: les secours ont cependant été rapides & prompts. On attribue la cause de cet incendie à l'imprudence d'un cocher qui fumoit dans l'écurie.

— On lit le paragraphe suivant dans le *Courier de Londres*, du 1^{er} juillet.

« Selon des nouvelles particulières que nous venons de recevoir à l'instant, les dernières victoires n'ont causé de joie que parmi les partisans de Bonaparte. Un parti considérable, à la tête duquel se trouvent Cambacérés, Sieyès, Lucien Bonaparte, Fouché & Benjamin Constant tramoit déjà sa perte. Talleyrand, Lebrun, Rœderer & Volney lui avoient dépêché un courier pour l'engager à revenir en toute hâte. »

Il faut avouer que le *Courier de Londres* est merveilleusement bien servi par ses correspondans. Il paroît que c'est sur des renseignemens semblables que le ministère britannique fonde ses plans de campagne pour l'intérieur de la république. Tant d'assurances positives de révolutions prochaines, données au parlement, tant de promesses formelles des prochains efforts des royalistes, toutes ces absurdités, que Shéridan a relevées avec tant de force & de raison, n'ont gueres eu d'autres fondemens. Il est fâcheux pour l'Angleterre de payer si cher ses espions pour être si bien trompée.

— Des personnes qui se prétendent bien instruites de ce qui se passe à la cour de Vienne, assurent que l'empereur a perdu de son crédit auprès de l'empereur.

— On assure que des négociations sont ouvertes en ce moment entre quelques puissances catholiques & la cour de Rome, & qu'elles offrent au saint-siège de payer par an une somme fixe, à la place des taxes sur les canonicats, &c.

Au rédacteur du Publiciste.

Ne trouvez-vous pas, citoyens, que ce moment-ci est un beau moment pour l'ignorance? Depuis dix ans tout le monde raisonne, écrit, traduit; tout raisonneur en politique est *publiciste*; tout bavard de tribune est *orateur*; tout ennemi de la religion & des prêtres est *philosophe*; tout écolier qui étudie la grammaire est *homme de lettres*. On traduit des autres langues comme on écrit dans la sienne; il faut que tout se fasse par inspiration. Comme on n'a eu le tems de rien apprendre, on a pris le parti de tout deviner. Pour appuyer ce que je dis,

Les exemples fameux ne me manqueraient pas;

Mais je me contenterai d'un exemple curieux de traduction moderne. Voici ce que je trouve à l'article de Londres, dans un journal que je ne veux pas nommer; il peut être bon de relever un ignorance, mais je n'ai point de plaisir à humilier un ignorant.

« Le *Morning-Chronicle* plaisante sur l'opinion mise en avant, qu'il seroit important que les juges civils & ecclésiastiques fussent du pays où ils exerceroient leurs fonctions, attendu que la connoissance de la localité est, dans de certaines causes, d'une utilité majeure. On doit inférer de-là, dit-il, qu'il faudroit que les juges, en matière de petit criminel, dussent apporter un certificat, prouvant qu'ils se sont trouvés dans différentes intrigues, & qu'en matière de grand criminel, les juges eussent pris leurs degrés parmi les compagnies d'assassins & de voleurs. »

En lisant ce paragraphe, je n'y ai vu qu'un galimatias inintelligible; je sais qu'il n'y a rien en Angleterre qui s'appelle le *grand* ou le *petit criminel*. Le hasard a fait que j'avois sous la main le *Morning-Chronicle*, d'où l'auteur a tiré tout ce non sens. Voici la traduction littérale du texte anglais :

« Puisqu'on a regardé comme important que les juges ecclésiastiques & civils fussent des hommes de la ville pour être en état de juger certaines causes, il faudroit statuer que personne ne seroit autorisé à faire les fonctions de juge dans une question d'adultère, à moins qu'il n'eût été précédemment convaincu de ce délit, ou qu'il ne puisse certifier qu'il a été engagé dans diverses intrigues (de galanterie). D'après ce même principe, les juges de *Old Bailey* devroient prendre leurs degrés à l'école des détresseurs de grands chemins & des voleurs de boutiques. »

Un petit éclaircissement est indispensable pour l'intelligence de tout ceci. L'expression dont les Anglais se servent dans les actes judiciaires pour désigner le délit d'adultère est *criminal conversation*, qu'on écrit toujours par abréviation *crim. con.* C'est ce que le journaliste n'a pas entendu & a traduit par *petit criminel*. Quant au *grand criminel*, c'est tout d'invention. C'est la partie où bulle constamment ce savant écrivain. Quel dommage qu'il n'ait pas plus de lecteurs ! Ma petite diatribe, citoyens, seroit moins insignifiante pour les vôtres.

PH. A. MORIN.

CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 18 messidor.

Elle a été présidée par le second consul.

La section de la guerre a présenté un projet d'arrêté portant que la demande en exception à la loi du 24 frimaire an 6, formée par les fabricans de Lodeve, qui ont fait des fournitures en l'an 3, ne peut être accueillie. Il a été adopté.

Le conseil a discuté & adopté trois projets d'arrêts présentés par la section des finances.

Le premier confirme celui de l'administration centrale du département du Finistère, en date du 18 floréal an 6, relatif aux citoyennes Keiguelen, filles, & héritières du contre-amiral de ce nom.

Le second annule celui de l'administration centrale du Pas-de-Calais, en date du 4 nivôse an 6, & confirme la vente faite au citoyen Roger d'un domaine national situé à Retz.

Le troisième déclare inadmissible la réclamation du citoyen Ruellan, de Saint-Brieux, d'une somme de 8690 fr. pour réparations faites aux prisons, attendu que rien ne prouve la réalité de la créance.

La section de législation a présenté un projet d'arrêté sur un conflit de juridiction entre le tribunal civil & l'administration centrale du département du Pas-de-Calais, au sujet des liquidations & partage de la succession de la citoyenne Marigna, femme Rose, &c. Il a été adopté.

La discussion du projet de règlement sur les hôpitaux militaires a été continuée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Nous avons publié, il y a quelques jours, la lettre du ministre de l'intérieur au citoyen Saint-Lambert. Voici la réponse qu'il en a reçue :

A Sancy, près de Franconville, 5 messidor.

« Permettez-moi, pour vous remercier d'une manière digne de vous, de commencer par féliciter les lettres d'avoir trouvé un ministre qui sait consoler ceux qui les ont toujours cultivées.

« Je sers, au reste, que vous avez moins de mérite qu'un autre à faire beaucoup pour les talens; ce sont ceux qui en ont qui les aiment. Malgré votre jeunesse, votre réputation est célèbre par les vôtres.

« Souffrez qu'un vieillard, qui a toujours aimé passionnément les lettres, voie dans vos bienfaits pour lui l'assurance de ce qu'elles peuvent attendre de votre ministère. Je serai heureux, citoyen ministre, de vous porter cet hiver les témoignages de mon respect & de ma vive reconnaissance.

Signé, SAINT-LAMBERT.

Bourse du 18 messidor.

Rente prov., 21 fr. 00 c. — Tiers consol., 51 fr. 25 c. — Bons², 1 fr. 52 c. — Bons d'arrérage, 87 fr. 75 c. — Bons pour l'an 8, 82 fr. 75 c. — Syndicat, 67 fr. 00 c. — Coupures, 67 fr. 00 c.

Métrologie terrestre, ou Table des nouveaux poids, mesures & monnoies de France, un vol. in-8°. contenant les rapports avec les poids, & les principales places de l'Europe, par Pouchet; troisième édition. Prix, 5 fr.

Cet ouvrage se trouve à Paris, chez Bernard, libraire pour les mathématiques, sciences & arts, quai des Augustins, n°. 57.

Odes au premier Consul, sur son retour d'Égypte & sur ses nouvelles victoires. Prix, 40 cent., & 50 cent. franc de port. A Paris, chez Lepetit, libraire, palais Egalité, galeries de bois, n°. 223.